

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FONTENILLES

N° 2022/037

SEANCE DU 05 JUILLET 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	25

L'an deux mille vingt-deux, le cinq juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des loisirs, sous la présidence de M. Christophe Jumel, 1^{er} Adjoint au Maire.

Date de la Convocation

28/06/22

Date d'Affichage

12/07/22

Objet de la Délibération

Frais de scolarisation pour les élèves ne résidant pas sur la commune – année scolaire 2021-2022

Présents : Mmes et Mrs JUMEL, TRIAES, EL HAMMOUMI, SUC, FIERLEJ, DAGUES BIE, PADRA, AITA, PEGUES, MEYER, RECH, MARC, EVEN, RANCHET, PANAVILLE, LEROUX, DEGEILH, DOLAGBENU, MONFRAIX, SANDOVAL, SARICA.

Absents : Mme GARCIA, M. LOUBEAU, M. COMBLET

M. TOUNTEVICH procuration à M. JUMEL

M. GOMES procuration à Mme TRIAES

Mme VITRICE procuration M. SARICA

M. CHONG KEE procuration à Mme MONFRAIX

Secrétaire : Mme TRIAES

Il est proposé au conseil municipal d'acter le principe de solliciter auprès des communes de résidence une participation aux charges de scolarisation des enfants ne résidant pas sur la commune, et ce au titre de l'année scolaire 2021-2022.

Aussi, il est le montant de ces frais pour l'année scolaire 2021-2022 selon le calcul suivant :

COUT MOYEN D'UN ELEVE DE FONTENILLES SUR 2021			
NOMBRE D'ELEVES FIN SEPTEMBRE 2021 : 725			
CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE 2021		RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE 2021	
Désignation	Montant	Désignation	Montant
Charges à caractère général	167 123.75€	Remb. Assurance du personnel	48 599.45€
Charges de personnel	681 190.67€		
Autres charges de gestion courante	9 965.77€		
TOTAL	858 280.19€	TOTAL	48 599.45€
Coût complet pour 2021 : 809 680.74€			
Soit un montant de charges pour 1 élève : 1 116.80€			

Une pondération sera appliquée en prenant en compte le potentiel fiscal de l'année précédente, à hauteur de 20%, si la commune concernée a un potentiel inférieur à celui de la ville de Fontenilles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Article 1 : Décide de fixer les frais de scolarisation à 1 116.80€ par élèves ne résidant pas sur la commune, pour l'année scolaire 2021-2022.

Article 2 : Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une publication au Recueil des Actes Administratifs.

.../...

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

Beser
Levraut

ID : 031-213101884-20220705-2022037-DE

.../...

Article 3 : Dit que la présente délibération sera exécutoire après transmission au représentant de l'Etat dans le Département et affichage en Mairie.

Article 4 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie ou de sa publication. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Monsieur le Maire ou son Adjoint sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie

Les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

Pour le Maire,

Le 1^{er} Adjoint

Christophe Jumel

